



Guide du parent

Maternelle à la 12^e année

2025-2026

École des Quatre-Vents

9935, 73^e ave
Peace River, Alberta T8S 1E2

780-624-3015

quatrevents@csno.ab.ca

quatrevents.csno.ab.ca



Conseil scolaire du
NORD-OUEST

csno.ab.ca

1-866-624-8855



TABLE DES MATIÈRES

ATTENTES ENVERS LES ÉLÈVES ET LES PARENTS	4
COMPORTEMENT DES ÉLÈVES	4
ENGAGEMENT DES PARENTS	4
INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE :	5
PRÉSENCE/ABSENCES/RETARDS/CHANGEMENTS	5
MÉDICAMENTS/ALLERGIES/CONDITIONS MÉDICALES	5
CHANGEMENTS AUX INFORMATIONS PERSONNELLES	5
COMMUNICATIONS EN PROVENANCE DE L'ÉCOLE	5
COMMUNICATIONS AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT	6
GESTION DE CONFLITS	6
PROCÉDURES D'URGENCE	6
SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE	6
ACCÈS ET CIRCULATION À L'ÉCOLE	7
CIRCULATION DES ÉLÈVES	7
BÉNÉVOLAT	8
CONSEIL D'ÉCOLE	8
ACTIVITÉS EXTÉRIEURES	8
TABAC/DROGUE/ALCOOL/VAPOTAGE	9
CODE VESTIMENTAIRE	9
CELLULAIRES/ TECHNOLOGIES PERSONNELLES	9
OBJETS PERSONNELS	10
MATÉRIEL SCOLAIRE	10
CASIERS	10
UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE & USAGES	10
BULLETINS ET RENCONTRES PARENTS / ENSEIGNANTS	11
ENSEIGNEMENT DES SUJETS CONTROVERSÉS	11
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET SPORTS	11
CALENDRIER SCOLAIRE ANNUEL	12
FRAIS SCOLAIRES	12



**Le Conseil scolaire du Nord-Ouest (CSNO)
est heureux de vous accueillir à
l'ÉCOLE des QUATRE-VENTS (ÉQV)
et de vous présenter le *Guide du parent* !**

Chaque établissement scolaire a son propre fonctionnement, qui doit être connu des parents pour assurer une belle collaboration avec le milieu d'éducation de votre enfant.

Voici donc un guide pratique pour les parents sur le fonctionnement de l'école.



ATTENTES ENVERS LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Est attendu des élèves,

- Assister à l'école régulièrement;
- Être à l'heure;
- Être prêt à apprendre et s'engager activement;
- Se conduire avec bienveillance et respect envers le personnel, les élèves et toute autre personne;
- S'abstenir, signaler et ne tolérer aucune intimidation;
- Être responsable et contribuer positivement à l'école et dans la communauté.

En cas de mauvaise conduite, des mesures seront entreprises. Vous pouvez consulter la directive administrative [DA340](#) pour connaître le processus et aussi pour obtenir plus de détails sur ce qui est attendu.

Référence Articles 31, 36, 37, 53 **Education Act** Politique 12

ENGAGEMENT DES PARENTS

- Accepter la mission et la vision de l'école;
- Répondre aux attentes particulières de l'école face au rôle de l'élève et à celui des parents;
- Accepter que la langue de communication de l'école soit en français;
- Appuyer l'éducation de son enfant dans la langue française.



INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE :

PRÉSENCE/ABSENCES/RETARDS/CHANGEMENTS

La présence assidue aux classes accroît le rendement et augmente le taux de réussite des élèves. Le droit à l'éducation implique nécessairement la responsabilité d'être présent en classe. ([DA331](#))

Si vous savez que votre enfant sera absent (en retard, rendez-vous, maladie), s'il vous plaît informer l'école au secrétariat. Vous pouvez le faire par courriel ou par téléphone au 780-624-3015 ou quatrevents@csno.ab.ca (secrétaire).

MÉDICAMENTS/ALLERGIES/CONDITIONS MÉDICALES

Selon la directive administrative [DA 313](#), le conseil recommande que tout médicament soit pris à la maison (avant ou après l'école). Si ce n'est pas possible, l'école ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance. Si un élève doit prendre des médicaments durant les heures de classe et que les médicaments sont sans ordonnance, l'élève doit pouvoir se les administrer lui-même.

Si le médicament est d'ordonnance, cela doit être discuté avec la direction de l'école et un formulaire doit être signé.

Veuillez signaler, dans les formulaires distribués en début d'année scolaire, les allergies de votre enfant.

CHANGEMENTS AUX INFORMATIONS PERSONNELLES

S.V.P, veuillez nous informer dans les plus brefs délais de tous changements au dossier de votre enfant. Ceci inclut une nouvelle adresse, changement de numéro de téléphone ou d'adresse courriel.

COMMUNICATIONS EN PROVENANCE DE L'ÉCOLE

Si l'école a des communications à vous faire parvenir, elle le fera soit par papier, soit par courriel ou Facebook.



COMMUNICATIONS AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Toutes les communications concernant les devoirs et travaux de classe doivent être faites au courriel de l'école de l'enseignant. Si vous souhaitez parler à un enseignant ou prendre rendez-vous, veuillez appeler la réception de l'école durant les heures d'ouverture. **SVP, ne pas communiquer directement avec le numéro personnel de l'enseignant.**

GESTION DE CONFLITS

Vous avez des inquiétudes concernant l'enseignement de votre enfant ou le fonctionnement à l'école? La marche à suivre est la suivante :

- 1- Parler directement à la personne concernée.
- 2- Si la situation ne se règle pas, parler à son supérieur immédiat (exemple, étape 1 : l'enseignant, étape 2 : la direction).
- 3- Si vous n'arrivez toujours pas à une solution, vous pouvez communiquer avec la direction générale du CSNO.

Vous pouvez aussi consulter la [DA 152 - Résolution de conflits](#).

PROCÉDURES D'URGENCE

En cas d'urgence, les parents seront contactés selon les procédures mises en place. Pour en savoir plus au sujet du programme d'urgence des écoles : [PROGRAMME D'URGENCE](#).

SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil scolaire du Nord-ouest a conclu une entente de transport avec la division scolaire de Peace River. Le P.R.S.D. effectue le transport scolaire des élèves inscrits à l'école des Quatre-Vents.

Le transport sera offert gratuitement aux élèves du primaire (maternelle à 6^e) qui habitent à 1 km et plus de l'école et aux élèves du secondaire (7 à 12) qui résident à plus de 2 km.

Nous demandons à tous les parents désirant obtenir le service de transport scolaire de communiquer directement au Peace River bus garage au 780-624-3006 pour donner leurs coordonnées ou de visiter <https://prsd.mybusplanner.ca/>. Ils vous informeront de l'endroit où prendre l'autobus, de l'heure d'embarquement et de débarquement de votre enfant.

La communication entre les parents et le chauffeur d'autobus est très importante. Si le parent a besoin de discuter d'une situation qui est arrivée lorsque votre enfant était À BORD d'un autobus, le parent DOIT en parler premièrement avec le chauffeur.



Lorsque l'école des Quatre-Vents est ouverte et que les écoles de P.R.S.D. sont fermées, le chauffeur attiré lors de ces journées, vous contactera directement. Si vous n'avez aucune nouvelle, s.v.p. contacter Peace River Bus Garage au numéro mentionné plus haut.

ANNULATION DU TRANSPORT

Le transport scolaire est annulé lorsque les routes sont impraticables et dangereuses. Il est aussi annulé lorsque les températures sont sous les -35° Celsius ou -48°C avec le facteur vent, selon la politique de PRSD.

Pour vérifier les annulations du transport, les parents sont encouragés à écouter les bulletins d'informations des stations locales de la région ou à visiter les pages web suivants :

- CKYL 94.9 FM/ KIX FM 106.1- en ondes seulement
- Peace River school division- <http://prsd.mybusplanner.ca/Alert>

CHANGEMENTS AU TRANSPORT

L'école est responsable de votre enfant du moment où il arrive à l'école jusqu'à ce qu'il quitte à la fin de la journée. Pour éviter des problèmes, nous vous demandons d'envoyer une note écrite dans l'agenda de votre enfant ou d'appeler à l'école, chaque fois qu'il y a un changement avec le retour de votre enfant à la maison. **Si votre enfant n'apporte pas de note ou si nous n'avons pas été avisés, il devra retourner à la maison comme à l'habitude.**

DÉBARCADÈRE

Il y a un emplacement désigné pour les transports personnels. Si vous venez chercher ou porter votre enfant, s.v.p., faites-le dans l'espace prévu et non dans l'aire de débarquement des autobus.

ACCÈS ET CIRCULATION À L'ÉCOLE

Toute personne (parents ou visiteurs) qui arrive à l'école **doit se présenter à la réception** et non se rendre directement en salle de classe ou dans la cour d'école. Vous devez **signer le registre des arrivées et des départs** au bureau d'administration.

CIRCULATION DES ÉLÈVES

Les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'école entre les heures de cours.

Les élèves du secondaire de 7 à 9^e année sont autorisés à sortir les mercredis midi avec autorisation des parents. Les élèves de la 10 à la 12^e année peuvent sortir tous les midis : l'autorisation des parents n'est pas requise. Les élèves doivent signer le registre avant et après chaque sortie.



BÉNÉVOLAT

Il nous fera toujours plaisir de recevoir l'aide de la communauté. Lorsque vous venez faire du bénévolat à l'école, s.v.p. inscrire votre nom sur la feuille prévue au secrétariat pour notifier votre présence dans l'école. Vous devez signer à l'arrivée et au départ! Pour en savoir plus, voir [la DA 481](#).

Les parents voulant accompagner les en voyage qui consiste d'un séjour d'une nuit ou plus, ainsi que pour accompagner lors des baignades à la piscine doivent soumettre à la réception de l'école une vérification de casier judiciaire. Ces documents devront être mis à jour à tous les 2 ans. L'école peut fournir une lettre explicative pour présenter à la GRC lorsque vous faites votre demande.

CONSEIL D'ÉCOLE

Si vous aimeriez vous impliquer davantage, le conseil d'école est peut-être pour vous! Le conseil d'école joue un rôle consultatif. Vous aurez comme fonctions :

1. Améliorer et enrichir l'apprentissage des élèves;
2. Promouvoir le bien-être et l'efficacité des intervenants de la communauté éducative afin de maximiser l'apprentissage des élèves;
3. Représenter l'ensemble de la communauté éducative et notamment des parents;
4. Assurer la meilleure orientation de l'école pour favoriser l'intégration de la culture, de la langue et de l'identité francophones à l'école, au foyer et dans la communauté;
5. Soutenir la direction de l'école.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Temps pluvieux – La récréation a lieu à l'extérieur même quand le temps est incertain et nuageux. Nous demandons aux parents/tuteurs/tutrices de s'assurer que leur enfant apporte des bottes, un imperméable ou un pantalon de pluie afin qu'il/elle puisse jouer et s'amuser dehors. En cas de pluie abondante, les récréations auront lieu à l'intérieur.

Temps ensoleillé – Si vous désirez que votre enfant mette de la crème solaire, il ou elle devra l'appliquer soi-même. Les membres du personnel ne peuvent pas prendre en charge cette responsabilité. Nous vous recommandons fortement d'habiller les enfants convenablement selon les prévisions météorologiques.

Pour les plus jeunes, s.v.p. envoyer des rechanges (ex. : bas, mitaines, pantalon)

Froid – Quand la température atteint -25°C (avec le refroidissement éolien), l'école veille à la sécurité des enfants en s'assurant qu'ils restent à l'intérieur durant les récréations et le dîner.



TABAC/DROGUE/ALCOOL/VAPOTAGE

Le vapotage, le tabac, l'alcool, le cannabis et toutes autres substances illégales, que ce soit l'utilisation ou la possession, sont interdits à l'intérieur de l'école et sur le terrain extérieur et pendant les activités parascolaires.

Tout élève qui possède, consomme ou utilise de l'alcool, du tabac, le vapotage, du cannabis, des drogues illégales ou des matières intoxicantes à l'école sera suspendu.

Si un élève est soupçonné de consommation, la direction en avisera les parents pour effectuer un suivi. Veuillez vous référer à la [DA 138](#) pour plus d'informations.

CODE VESTIMENTAIRE

[DA 343](#) - L'élève doit être propre et soigné et il en va de même pour sa tenue vestimentaire.

Les vêtements à caractère raciste, sexiste ou injurieux, ou les slogans ou dessins qui font allusion au manque de respect sont interdits. L'élève qui porte de tels vêtements devra les changer à la demande du personnel de l'école. Si l'élève démontre un comportement inapproprié et refuse de changer ses vêtements, une suspension pourrait être imposée ainsi qu'un appel téléphonique pour en aviser les parents ou tuteurs. Le code vestimentaire des écoles respecte l'identité de genre et l'expression de genre de chaque personne.

L'élève doit avoir des **chaussures d'intérieur** à semelles dures. Les chaussures doivent être portées en tout temps pour des raisons de sécurité.

Pendant les **cours d'éducation physique** (6^e à 12^e année), l'élève devra porter :

- Un pantalon court ou un survêtement (jogging);
- Un chandail à manches courtes;
- Des espadrilles (en bon état et lacés);
- Aucun bijou pour éviter les blessures.

Les élèves ont accès aux **douches**. Ils sont responsables d'apporter à l'école le matériel nécessaire (déodorant, savon, serviette, etc.)

CELLULAIRES/ TECHNOLOGIES PERSONNELLES

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et toutes autres technologies personnelles n'est pas permise pendant les heures d'enseignement et les activités scolaires. (Voir [DA142](#))

Les appareils mobiles personnels des élèves doivent être en mode silencieux ou éteints et hors de vue pendant les heures d'enseignement et les événements scolaires. De plus, les appareils mobiles personnels n'ont pas accès au Wi-Fi du Conseil ou aux divers médias sociaux, sauf autorisation spéciale.



Les élèves ne devraient pas avoir leur cellulaire avec eux à leur pupitre. Il y aura des paniers ou pochettes dans les classes pour les élèves qui ne se sentent pas confortables de laisser leur cellulaire dans leur casier.

Cependant, les élèves du secondaire peuvent utiliser leurs téléphones ou appareils personnels, et cela uniquement hors des heures de classe.

Les enseignants et/ou la direction peuvent confisquer un cellulaire ou toute autre technologie personnelle d'un élève qui ne suit pas les règles d'usages des directives administratives [DA140](#), [DA141](#), [DA142](#), [DA143](#) ou bien celles mentionnées ci-dessus.

Aucun téléphone cellulaire ne sera toléré dans les vestiaires, les toilettes et le gymnase de l'école.

Nous demandons aux parents de ne pas communiquer avec leurs enfants sur leur cellulaire.
Pour tous changements ou urgences, svp communiquer avec l'école.

OBJETS PERSONNELS

Si votre enfant désire apporter des objets lui appartenant, il en est responsable. L'école ne sera pas tenue des bris, pertes et vols.

MATÉRIEL SCOLAIRE

La liste du matériel scolaire vous sera envoyée avec le livret d'information de l'école. Vous pouvez aussi les retrouver sur notre site web.

CASIERS

Un casier sera fourni pour chaque enfant. L'école fournira les cadenas pour les élèves du secondaire.

UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE & USAGES

Les élèves ont accès aux ordinateurs et aux services en réseau informatiques qui permettent une diversité de possibilités d'apprentissage et de croissance professionnelle. Le Conseil reconnaît qu'il est incapable de complètement contrôler l'utilisation des réseaux informatiques, d'Internet et du courrier électronique.

- L'utilisation des réseaux informatiques et de l'Internet est un privilège, et non un droit.
- L'utilisation inacceptable peut entraîner la révocation de ce privilège pour tout utilisateur.
- Les réseaux informatiques, les ordinateurs, les services d'Internet et de courriels sont la propriété du Conseil.
- L'accès au réseau et à tous les services connexes peut être révoqué ou suspendu. ([DA 140](#)) et ([DA 141](#))



BULLETINS ET RENCONTRES PARENTS / ENSEIGNANTS

Les parents peuvent accéder aux résultats scolaires de leurs enfants en utilisant le portail de parent Edsembli. Les enseignants de la maternelle à la 12^e année garderont le carnet de notes à jour.

- Pour les élèves de la maternelle à la 9^e année, l'école fournira un seul bulletin par année, à la fin juin, dans la plateforme Edsembli.
- Pour les cours semestriels en 10^e à 12^e, l'école fournira un bulletin par semestre.

Les rencontres parents / enseignants donnent l'occasion aux élèves, aux parents et aux enseignants de discuter des progrès de l'élève. Le but de ces rencontres est de communiquer les progrès de l'élève et d'encourager une collaboration foyer-école.

Il y aura au moins deux rencontres avec les parents pour discuter du développement et du progrès de l'élève. Ces dates vous seront communiquées en début d'année. Voir la [DA 370-Évaluation des élèves](#).

ENSEIGNEMENT DES SUJETS CONTROVERSÉS

Les écoles du Conseil offrent un enseignement sur la sexualité humaine, l'identité de genre et l'orientation sexuelle selon les programmes d'études approuvés (Éducation physique - 3^e à 6^e année, Santé, carrière et vie 7^e à 9^e année, etc.). Les ressources pédagogiques utilisées doivent être approuvées par le ministre, sauf en enseignement religieux.

Le consentement parental écrit **est obligatoire** pour la participation de l'enfant au cours, au travail ou à l'utilisation du matériel didactique traitant des sujets nommés plu haut.

- Les directions d'école informeront les parents au moins 30 jours à l'avance en utilisant le formulaire d'avis (F-DA-204A), précisant les sujets enseignés, les dates et les enseignants responsables.
- Les parents devront faire parvenir à l'école le formulaire de consentement (F-DA-204B) signé qui spécifie si l'enfant participera au cours : 1) dans son entièreté, 2) en partie ou 3) d'aucune façon.
 - Si un parent choisit de ne pas inscrire son enfant à cet enseignement, des activités d'apprentissage alternatives seront proposées.
 - Si l'école ne reçoit **PAS** de formulaire, l'enfant ne sera pas permis d'assister au cours.

Cette directive ne s'applique pas aux discussions incidentes en classe ou à la création d'organisations dirigées par les élèves, ni aux comportements ou aux interactions des élèves qui ne sont pas liés à des cours, à des programmes éducatifs, à un enseignement, à des travaux ou à un matériel didactique.

Pour plus de renseignements, consultez la [DA 204](#).

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET SPORTS

L'école des Quatre-Vents est membre du réseau des sports scolaires de la province de l'Alberta. L'école est inscrite à « Alberta Schools' Athletic Association (ASAA) » et à la « North West Alberta Schools Athletic Association (NWAASAA) ».



Ainsi, l'école peut participer aux activités organisées et parrainées par les associations régionales et provinciales.

La participation aux activités parascolaires et sportives est facultative.

CALENDRIER SCOLAIRE ANNUEL

Vous pouvez consulter le calendrier scolaire annuel [ICI](#).

FRAIS SCOLAIRES

Le Conseil scolaire établit des frais scolaires pour le maintien des activités et des programmes facultatifs qui contribuent à enrichir l'expérience éducative de l'élève.

Les frais scolaires exigés par l'école doivent être raisonnables et réduits autant que possible afin que chaque famille soit en mesure de payer les couts établis par la communauté scolaire de chaque région respective.

Tous les frais scolaires l'année scolaire sont déterminés à l'avance et adoptés par le Conseil scolaire. La liste des frais scolaire se trouve [ICI](#).

Voir la [DA 504 – Frais scolaires](#)



HORAIRE DU PRIMAIRE / HORAIRE DU SECONDAIRE

PRIMAIRE

Heure	Activité
8 h 40 à 8 h 45	Arrivée
8 h 45 à 9 h 25	Cours
9 h 25 à 10 h 05	Cours
10 h 05-10 h 20	Récréation
10 h 20 à 11 h 00	Cours
11 h 00 à 11 h 40	Cours
11 h 40 à 12 h 10	Récréation
12 h 10 à 12 h 27	Diner
12 h 27 à 13 h 07	Cours
13 h 07 à 13 h 47	Cours
13 h 47 à 14 h 02	Récréation
14 h 02 à 14 h 42	Cours
14 h 42 à 15 h 27	Cours

SECONDAIRE

Heure	Activité
8 h 40 à 8 h 45	Arrivée
8 h 45 à 9 h 53	Cours
9 h 53 à 9 h 58	Pause
9 h 58 à 11 h 06	Cours
11 h 06 à 11 h 11	Pause
11 h 11 à 12 h 19	Cours
12 h 19 à 12 h 36	Diner
12 h 36 à 13 h 06	Pause
13 h 06 à 14 h 14	Cours
14 h 14 à 14 h 19	Pause
14 h 19 à 15 h 27	Cours
15 h 27	Fin des classes